

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
28.09.2023

Date d'affichage
28.09.2023

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - VOEGELIN-CANOVA - FABRE - TELLIEZ - TROUBADY - WALCZAK - ROY - LE GAC - JACON - MORICEAU
MM. GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - TURPIN - MURARD - VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme JACON)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à M. RONDI)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RICHARD)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN)
M. LAVARDA (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

A été nommée secrétaire de séance

Mme Véronique JACON

Adoption de la Charte documentaire de la Ludo-Médiathèque

OBJET**ADOPTION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

Madame Céline LE GAC, rapporteuse, expose :

La présente délibération vise à présenter la charte documentaire de la Ludo-médiathèque du Taillan-Médoc. Dans le cadre de ses missions, la Ludo-médiathèque du Taillan-Médoc propose une collection de différents fonds tous supports confondus afin, de répondre aux exigences d'une bibliothèque d'aujourd'hui, adaptée au territoire et aux besoins inhérents à un service de développement de la lecture publique au sens large.

La politique documentaire de l'établissement vise à en rationaliser les contenus, à en délimiter les contours et, à en garantir le pluralisme et la diversité. Ainsi, les bibliothécaires, sous la responsabilité de la direction, sont chargés de les organiser et de les constituer à l'aide du budget voté en conseil municipal.

La charte documentaire que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui et que vous pouvez consulter en annexe, donne les grandes orientations de la politique documentaire et en est la représentation publique consultable par tous. Elle fixe les grands principes de la vie des fonds, de leurs constitutions et de leurs régulations. La commune n'en était pas dotée jusqu'à présent. La loi Robert sur les bibliothèques votée récemment incite à cette formalisation - LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique Art. L. 310-6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 02 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'adopter** la Charte documentaire de la Ludo-Médiathèque du Taillan-Médoc
2. **De charger** la direction de la Ludo-médiathèque de son application, de la gestion et de l'évaluation de la politique documentaire de l'établissement.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT)

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 6 octobre 2023

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/10/2023
- de sa publication le 20/10/2023

Charte documentaire

de la ludo-médiathèque

PREAMBULE : Principes fondamentaux inscrits dans la Loi Robert : LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Article 5

L' article L. 310-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« Art. L. 310-4.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Article 7

L'article L. 310-6 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« Art. L. 310-6.-Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Article 1 : Dispositions générales

La Ludo-médiathèque du Taillan-Médoc propose des collections tous supports confondus afin de répondre aux exigences d'une bibliothèque d'aujourd'hui adaptée au territoire. L'équipe des bibliothécaires les constituent et les organisent à l'aide d'un budget voté en conseil municipal. La politique documentaire de l'établissement vise à constituer des collections répondant aux besoins inhérents à un service de développement de la lecture publique. La direction de la Ludo-médiathèque est responsable de l'élaboration, de la gestion et de l'évaluation de la politique documentaire de l'établissement.

Article 2 : Répartition documentaire

Les documents sont organisés et présentés par grands pôles documentaires et sous-domaines disposant chacun d'une fiche domaine . Un plan de classement simplifié a été adopté pour les ouvrages documentaires :

- Pôles Documentaires, actualité, presse : Documentaires, Presse ados-adultes
- Pôle Musique et cinéma : Musique adulte et jeunesse, cinéma adulte et jeunesse
- Pôle Littérature : Littérature générale (Romans, poésie, théâtre, livre en gros caractères), Littérature policière, Littérature imaginaire)
- Pôle bédéthèque : Bande dessinée jeunesse et Bande dessinée adulte
- Pôle jeunesse : Albums et contes, Romans, documentaires et revues jeunesse, Fonds autour de l'enfant à destination des parents
- Pôle ludothèque : Jeux et jouets, Jeux vidéo

Un pôle peut par conséquent être constitué de plusieurs propositions de supports et de différents types de documents (Livre, revues, CD, DVD, Jeux...)

Article 3 : Principaux critères de sélection

Une attention particulière est de façon générale portée à la qualité de textes et des images, à la véracité et la qualité de l'information, à la représentation de la diversité éditoriale adaptée aux différents niveaux de lecture des publics taillannais qui sont également pris en compte pour répondre aux besoins du public des tout-petits aux seniors.

Article 4 : Responsables d'acquisitions

Chaque pôle documentaire est géré par un ou plusieurs professionnels formés dit acquéreur. Un budget leur est attribué chaque année après étude des fonds et permet de renouveler, enrichir, adapter les collections mises à disposition. La direction de la Ludo-médiathèque est responsable de l'élaboration, de la gestion et de l'évaluation de la politique documentaire de l'établissement.

Article 5 : Acquisitions et actions culturelles

Des achats se font également autour des actions culturelles prévues tous secteurs confondus, Une attention particulière est portée sur le fonds bédéthèque (fonds historique), le fonds musique (lien avec l'école de musique), le fonds petite enfance (actions et public familial important sur la commune) et le jeu sous toutes ses formes.

La Ludo-médiathèque intervient auprès de différents partenaires sur la commune avec lesquels des projets sont réalisés et des collections étayées : écoles maternelles et primaires, structures petite enfance, accueils périscolaires, ALSH et Vacances sportives, Ehpad et Résidence seniors, lycée, associations

Article 6 : Exemplaires

Sauf exception (séries scolaires, documents acquis dans le cadre de projet spécifique), les ouvrages sont acquis en un exemplaire.

Article 7 : Les nouveautés

Des achats se font tous les mois et demi environ dans chaque secteur d'acquisition sur la base d'un calendrier d'achat déterminé, ajustable selon les besoins. Après leur traitement, elles sont mises à disposition du public qui peut en consulter la liste sur le portail de la Ludo-médiathèque.

Article 8 : Suggestions d'achat

Les usagers ont la possibilité de faire des suggestions d'achat directement sur place ou en ligne. Les documents seront acquis s'ils répondent aux critères de la politique documentaire de l'établissement et mis à disposition de l'utilisateur après réception.

Article 9 : Dons

La ludo-médiathèque du Polca, de par la présente charte alliée à ses capacités de gestion et de stockage, n'accepte pas les dons. Elle réoriente les usagers qui la sollicitent vers les boîtes aux livres de la commune, les associations ou structures communales qui le souhaitent ainsi que les associations locales et nationales spécialisées dans la collecte de documents.

Article 10 : Exclusions

Sont exclus de la politique documentaire de l'établissement :

Les manuels scolaires et parascolaires ou à vocation purement pédagogique,

Les ouvrages d'actualités et les recueils de lois trop vite obsolètes,

Les documents pornographiques,

Les documents contraires à la législation en vigueur, incitant à la violence ou à la haine raciale, à la discrimination ainsi que les documents de propagande,

Les ouvrages émanant d'un parti politique,

Les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'Intérieur,

Les ouvrages défendant les thèses négationnistes, révisionnistes,

Les ouvrages à caractère diffamatoire,

Les ouvrages tombant sous le coup de la loi, frappés d'interdiction administrative ou de condamnation judiciaire.

Article 11 : Désherbage des collections

La multiplication de la production, des capacités de stockage limitées, l'usure matérielle, l'obsolescence rapide de l'information et de sa nécessaire réactualisation, la satisfaction des besoins des usagers, impose à toute ludo-médiathèque une révision et une mise à jour constante de son fonds. La médiathèque procède régulièrement au désherbage de ses collections afin de maintenir la qualité de l'offre documentaire pour le public.

L'exclusion des documents s'appuie sur la méthode IOUPI (Incorrect, ordinaire, usé, périmé, inapproprié) et portera sur :

- les documents dégradés ou en mauvais état
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- les documents les plus anciens remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- les ouvrages dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts du public ;
- les exemplaires multiples ;
- les revues à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre

Selon le cas ou les opportunités, les documents pourront être :

- 1- proposés en dons à des collectivités ou à des associations à but non lucratif (les documents cédés porteront la mention « exclu des collections » ;
- 2- détruits et recyclés ;
- 3- proposés à la vente selon un tarif fixé par décision municipale.

Article 12 : Fournisseurs

La ludo-médiathèque du Taillan-Médoc de par ses montants d'acquisition n'a pas l'obligation de passer par un marché public. Elle travaille avec différents fournisseurs selon les supports qu'elle propose et les droits qu'elle doit acquérir pour les supports audiovisuels.